

# VILLE DE PONT-A-MARCQ

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

BP 5 Place du Bicentenaire - 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – fax 03.20.84.84.10  
contact@ville-pontamarcq.fr

## ARRETE MUNICIPAL 2020/28 T du 1<sup>er</sup> juillet 2020 INTERDICTION DE STATIONNEMENT Rue des Sabotiers

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code Pénal  
Vu le Code de la Route  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière  
Vu la demande en date du 30/06/2020 des établissements FREYSSINET Agence Nord – 1<sup>ère</sup> avenue – Espace Entreprises – Port fluvial – CS50094 – 59211 SANTES, demande formulée par Mr LEMAITRE Stéphane, chargé d'affaires (Tel : 03.20.10.98.90 - [stephane.lemaitre@freyssinet.com](mailto:stephane.lemaitre@freyssinet.com))  
**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la mise en conformité localisée du parement brique de la Résidence du Clos des Sabotiers, résidence située au 175 Rue Nationale à Pont-à-Marcq,  
**Considérant** que le pignon du bâtiment jouxte la Rue des Sabotiers et qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur trottoir afin de pouvoir manipuler la nacelle élévatrice,

## ARRETONS

**Article 1** – Du lundi 03 août 2020 au vendredi 21 août 2020 inclus, le stationnement de tous véhicules sera interdit Rue des Sabotiers, au droit des travaux le long de la « Résidence le Clos des Sabotiers ».

**Article 2** – L'interdiction de stationnement de tous véhicules sera matérialisée par la pose de panneaux réglementaires.

**Article 3** – Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder et en particulier les camions de La Poste devant accéder à l'arrière-cour.

**Article 4** - La pose et la maintenance de la signalisation routière seront à la charge des établissements FREYSSINET 59211 SANTES.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier.

**Article 6** – - Madame la Directrice Générale des Services

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-À-Marcq
  - Monsieur le responsable des établissements FREYSSINET à Santes
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Sylvain CLEMENT

